



Objet : Simplification du geste de tri

Ambert, le 1^{er} mai 2021

Madame, Monsieur,

A compter du 1^{er} mai 2021, le territoire d'Ambert Livradois Forez et l'ensemble du Puy-de-Dôme mettent en place la simplification du geste de tri.

100 % des papiers et des emballages peuvent désormais être triés dans le BAC/SAC JAUNE.

Quelle avancée ! Chacun demandait depuis des années des règles de tri plus simples et identiques. C'est fait pour le Puy de Dôme, et ce sera étendu à l'ensemble du territoire français fin 2022.

Plus personne ne pourra dire « Trier c'est compliqué » !

Dès le 1^{er} mai 2021, vous devez mettre tous vos papiers et emballages (sauf le verre et caquettes en bois) dans les bacs et sacs JAUNE.

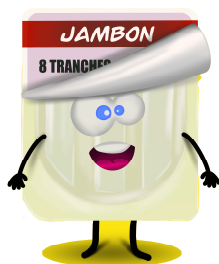
En plus des bouteilles et flacons en plastique, des emballages métalliques, des cartons, des briques alimentaires et papiers, vous pouvez dorénavant mettre dans les contenants de tri jaunes :

- **Tous les emballages en plastique**
 - Les pots et boîtes, les barquettes, les tubes,
 - Les films, les sacs et sachets, ...
- **Les petits emballages en métal**
 - Les gourdes de compote, les tubes, les capsules de café,
 - Les feuilles d'aluminium froissées, les opercules, les couvercles et capsules, les plaquettes de médicaments vidées

Les recommandations habituelles restent inchangées :

- JETER en **VRAC** dans les bacs jaunes, **ou dans des SACS JAUNES TRANSPARENTS**,
- **PLIER** les gros cartons (privilégier de les emmener en déchèterie),
- **NE PAS LAVER** les emballages, simplement bien les vider,
- **NE PAS EMBOITER** les emballages les uns dans les autres,
- Ne pas mettre de **VERRE**.

Chaque foyer peut **obtenir des sacs jaunes** en déchèterie pour se faciliter le tri à domicile.





AMBERT LIVRADOIS FOREZ

Vous trouverez joint au présent courrier **les nouvelles consignes de tri**, conservez-les précieusement au cas où vous auriez encore des doutes.

Par ailleurs, chaque foyer a la possibilité d'obtenir ces mêmes consignes de tri sous forme de :



- **Magnet aimanté**, afin de l'apposer sur le frigo par exemple ;
- Ou un **adhésif repositionnable** (qui ne laisse pas de trace) afin de le placer sur une surface lisse (vitre, porte, ...).

Ces objets sont à votre disposition dans vos mairies, les déchèteries, les Maisons de Services au Public, et au service déchets à Ambert (213 rue Anna Rodier).

Si vous avez encore des interrogations, consultez :



- Le site www.consignesdetri.fr
- L'application pour smartphone : [guide du tri](#)
- Le site www.ambertlivradoisforez.fr
- Ou appelez le service déchets au 04 73 82 76 91

Rappelez-vous :

- **Le TRI est plus SIMPLE**
- **100 % des PAPIERS et EMBALLAGES vont désormais au bac JAUNE**
- **Le TRI est OBLIGATOIRE pour TOUS.** Ne pas trier vous expose dès à présent à des sanctions financières conformément au Règlement de Collecte. Plusieurs usagers du territoire ont déjà été sanctionnés financièrement pour leur NON TRI, qui génère des surcoûts pour chacun d'entre nous.
Trier ses emballages coûte au final 3 fois moins cher que de les jeter dans le bac vert à ordures ménagères.

Nous vous remercions et comptons sur vous !

Le Vice-président aux Déchets
Marc MENAGER



Le Président
Daniel FORESTIER